



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-237-1

Version PDF

Autre référence : 2011-237

Ottawa, le 19 avril 2011

Télévision MBS inc.
Rimouski (Québec)

Demande 2010-1885-4, reçue le 9 septembre 2010

CFTF-TV Rivière-du-Loup – modification de licence – correction

1. Dans *CJPC-TV Rimouski – modification de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-237, 8 avril 2011, le Conseil a indiqué par mégarde qu'il modifiait la licence de radiodiffusion de l'émetteur CJPC-TV Rimouski alors qu'il aurait dû modifier celle de l'entreprise de programmation traditionnelle de langue française CFTF-TV Rivière-du-Loup. Par conséquent, le Conseil remplace le titre de la décision de radiodiffusion susmentionnée par le titre suivant :

CFTF-TV Rivière-du-Loup – modification de licence, décision de radiodiffusion CRTC 2011-237, 8 avril 2011.

2. De plus, le Conseil remplace le paragraphe 1 de cette décision par le paragraphe suivant :

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par Télévision MBS inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision traditionnelle de langue française CFTF-TV Rivière-du-Loup afin d'ajouter un émetteur numérique post transition pour desservir la population de Rimouski.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*